



Paris, le 3 juin 2010.

RESOLUTION du 45ème CONGRES EXTRAORDINAIRE

Dans le cadre d'une politique de désengagement de l'Etat, le gouvernement organise le démantèlement des Services Publics, la PJJ subit comme toutes les administrations de l'Etat une diminution drastique de ses moyens tant humains que financiers, conséquence de la RGPP. Mais elle est également percutée par la politique sécuritaire du gouvernement à l'encontre de la jeunesse. En réponse à cette double commande, la direction de la PJJ met en œuvre les axes de son PSN qui réorganise les services et transforme les missions, afin de préparer la mise en œuvre du code de justice pénale : 100% pénal, activités obligatoires, aide à la décision des magistrats en lieu et place de l'investigation, constitution des services d'audit et de contrôle au niveau des DIR. **La restructuration des services et la systématisation des cahiers des charges, entraîne une réduction des capacités d'intervention des services, une diminution de la qualité des prises en charge éducatives et une normalisation du travail des professionnels.** Celle-ci est guidée par la remise en cause de la dimension de protection dans le travail éducatif et veut parvenir à une modification de notre identité professionnelle. **Tout ceci provoque une détérioration dramatique des conditions de travail de tous les personnels.**

Les personnels administratifs et techniques des directions territoriales (DR/DIR, DD/DT) et des services, les personnels de l'insertion, des milieux ouverts et de l'hébergement sont tous concernés par la politique de casse mise en œuvre par l'administration centrale .

Les personnels administratifs et techniques des 15 directions régionales ont été les premiers touchés dès 2008 par la création des 9 DIR. Dans le cadre de la RGPP, mais au prétexte « de l'amélioration des performances » l'AC a décidé de modifier l'organisation administrative de la PJJ et de regrouper les DD, pour aboutir en avril 2010 à 54 Directions Territoriales. Les services éducatifs sont concernés eux aussi au nom de la logique de mutualisation des moyens par le biais des réorganisations/fermetures.

En DIR et en DT, après la suppression de 125 ETPT en 2008 et plus de 150 en 2009 (cf. bilan social), l'AC a pour objectif d'en supprimer plus de 140 par an. Cette réduction drastique des personnels administratifs et techniques touche essentiellement les services de gestion et du personnel des directions territoriales. La mise en place des plates formes de gestion devrait être poursuivie par la création de l'office national des payes ; ainsi disparaît le lien de proximité avec les services éducatifs et les terrains. Les outils informatiques (logiciels CHORUS et HARMONIE) sensés permettre une gestion centralisée et plus efficace, se révèlent inadaptés et dispendieux (coût d'installation et d'adaptation exorbitant) et de surcroît déshumanisés. A la perte du lien avec les services, les dysfonctionnements techniques, le manque de personnels s'ajoutent les restrictions budgétaires qui s'aggraveront. Les conséquences sont aujourd'hui dramatiques pour le fonctionnement des services, pour la prise en charge des mineurs et le respect des droits des personnels (financement du quotidien des mineurs, paiement des fournisseurs, frais de déplacement des agents). La poursuite et l'amplification des suppressions de postes techniques va accélérer l'externalisation des fonctions d'entretien, de ménage, de restauration et le recours à des sociétés privées. De même, la DPJJ entend limiter l'intervention des personnels infirmiers à l'expertise.

A partir de la circulaire sur les activités de jour et du cahier des charges des UEAJ, l'ensemble du secteur de l'insertion subit une transformation en profondeur qui conduira à terme à la disparition même de la mission d'insertion. L'AC revendique, en terme de personnels, une augmentation des moyens dédiés à l'insertion. Pourtant dans ce secteur, les fermetures d'unités et de postes se multiplient. Si au niveau national, l'AC revendique une faible diminution des personnels éducatifs, cette réalité recouvre en fait un transfert de moyens à partir de l'abandon du civil et des PJM au profit de la mise en place des activités obligatoires. Celles-ci, au travers des deux modules (découverte et acquisition), ambitionnent de transformer les modalités de travail dans les milieux ouverts et les hébergements. Ce tour de passe-passe met en évidence l'abandon de la dimension de prévention au profit des logiques de contrôle et de probation.

Les services et personnels de milieu ouvert sont soumis à de multiples injonctions : mise en place du D2A, application formelle de la loi de 2002, organisation des stages de citoyenneté, remise en cause de la pluridisciplinarité. Le cahier des charges des milieux ouverts qui sera présenté en CTPC en Juin 2010, après la circulaire d'orientation sur l'action d'éducation au pénal, viendra entériner cette volonté de normalisation des pratiques qui seront alors vidées de toute dimension clinique.

Le projet de circulaire sur l'investigation vise à mettre en place « une simple boîte à outils, où le magistrat sera invité à sélectionner des prestations stéréotypées et réduites dans le temps » (A Bruel). Il s'agit pour l'AC d'invalider la mesure d'investigation et d'orientation éducative. Celle-ci avait été élaborée à partir de la réflexion des professionnels. Aujourd'hui, elle est refondée dans les bureaux de l'AC pour la transformer en expertise de la seule décision judiciaire.

Au quotidien, les personnels de ces services sont confrontés à une dégradation des conditions d'exercice de leurs missions mais aussi de leurs conditions de travail. La logique du contrôle strictement quantitatif du travail et de la prise en charge sans délai, conduit à des injonctions sur la rotation des mesures et la limitation de leur durée. La norme de 25 jeunes suivis, devient la norme moyenne exigée sur l'année. Dans le quotidien, des pressions sont exercées pour dépasser le seuil de 25.

Aussi, le travail des ASS et des psychologues, fréquemment soumis à des compléments de services, n'est mesuré qu'en fonction de la réalisation de leurs quotas de mesures, niant ainsi le rôle essentiel qu'ils exercent pour une prise en charge pluridisciplinaire. Pour eux, comme pour les éducateurs le chantage aux suppressions de postes est permanent en cas de non respect des quotas.

Pour les hébergements, alors que le cahier des charges des UEHC a entériné la norme de 14 éducateurs, cet engagement n'est toujours pas réalisé aujourd'hui. Pourtant, l'obligation d'assurer les services de jour comme de nuit, le remplissage maximal et l'augmentation des capacités de prise en charge, l'accueil immédiat et sans condition, l'obligation d'activité sont imposés. Tout ceci provoque une dégradation des conditions de travail qui fragilise les équipes et met en évidence le manque de personnels de toutes catégories.

La qualité de l'accueil et de la prise en charge éducative des mineurs en hébergement est mise à mal, renforçant le mécontentement des personnels, exacerbé par la volonté de transformer les hébergements en lieux de contention. De ce point de vue, «l'expérimentation» des vigiles dans deux structures d'Ile de France illustre la volonté revendiquée de l'AC d'aligner le fonctionnement des hébergements sur les centres fermés et de multiplier ces structures. La transformation des foyers en CEF (St Brice 95, Epinay 93, Avignon 84) participe de cette logique et devrait s'accélérer.

Parallèlement la DPJJ impose une **hiérarchisation à outrance**, au nom de la cohésion de la chaîne hiérarchique et de la loyauté. Elle cantonne les directeurs de service dans des fonctions administratives et de gestion, ainsi elle les soustrait du suivi et de la mise en œuvre du travail éducatif. Elle les charge de faire accepter les réorganisations, d'imposer la transformation de pratiques professionnelles et d'organiser le contrôle de l'activité. Dans ce cadre, la pression sur ces personnels est permanente, tout comme elle le sera sur les futurs RUE. Ceux-ci devront dorénavant exercer les fonctions de directeurs de service, sans en avoir la formation, la reconnaissance statutaire et encore moins la rémunération.

Dans ce maelström de restructurations technocratiques et de restrictions de nos missions éducatives, **des résistances s'organisent et les personnels de la PJJ défendent leurs pratiques professionnelles.**

Sur la question des formations obligatoires, l'opposition des personnels qui s'est manifestée sous des formes multiples a contraint l'administration à assouplir sa position sans revenir sur l'obligation de suivre le programme d'accompagnement des missions.

Concernant les activités de jour, moins d'un an après la circulaire, sous la pression des personnels la DPJJ a concédé la mise en place de deux groupes de travail afin d'étudier les difficultés de mise en œuvre des deux modules d'activité de jour. Ainsi l'AC reconnaît implicitement le caractère infondé de la fermeture d'UEAJ et la rigidité extrême du cadre fixé par le cahier des charges. Poussé dans ses retranchements, le Directeur de la PJJ nous a déclaré à plusieurs reprises qu'un cahier des charges « n'était pas gravé dans le marbre » et qu'il ne devait pas être appliqué à la lettre.

Mais la multiplicité des attaques et leur caractère insidieux et pernicieux, fluctuant au gré des choix des DIR répondant aux injonctions de la DPJJ, n'a pas permis à ce jour de mettre un coup d'arrêt aux restructuration et réorganisations. Néanmoins, **nous avons pu remettre en cause certains projets de fermeture de service et défendre les droits des collègues dont les postes fermaient.** Notre exigence de lisibilité des projets de réorganisation de l'AC s'est heurtée au caractère mouvant de la structuration des services, l'unique constante étant la volonté de réduire le nombre d'emplois de la PJJ.

Cette politique va se poursuivre. Dans ce sens la fonction publique avait déjà annoncé la poursuite des suppressions d'emplois avec la RGPP2. **Aujourd'hui, le gouvernement prend prétexte de la crise économique et financière lié au libéralisme pour programmer une politique d'austérité pour décupler des restrictions budgétaires et salariales.**

Les mobilisations de ces derniers mois, répétées à échéances trop éloignées et sans perspective d'amplification lisible, n'ont pas permis de faire reculer le gouvernement. Pourtant les salariés se saisissent de ces journées de 24 heures (certes insuffisantes) pour exprimer leur mécontentement.

Nous défendons dans la FSU la construction d'un rapport de force inscrit dans la durée, seul à même de faire reculer le gouvernement sur sa politique antisociale et de remise en cause des services publics. Ainsi, le SNPES-PJJ/FSU considère que seul un mouvement de grève reconductible est susceptible de faire reculer celui-ci.

L'échéance actuelle concerne la remise en cause du système des retraites avec lequel Sarkozy veut tester les capacités de résistances des salariés.

La journée de grève du 24 juin constitue la nouvelle échéance qui ne dispensera pas de préparer une mobilisation de grande ampleur pour la rentrée.

Nous appelons les sections départementales à :

- favoriser toutes les initiatives d'information et des débats sur les projets concernant les retraites,
- participer au sein des SD de la FSU à toutes les actions dans ce sens,
- proposer dans les réseaux où nous sommes investis un débat sur la nécessité d'un mouvement fort et prolongé, notamment en s'appuyant sur la création de collectifs de résistance et de lutte.

Seul un front social et politique large, associant dans l'unité syndicats, partis politiques et organisations du mouvement social, pourra entraver la réforme des retraites prévue.

A la PJJ, les journées nationales des 9 et 11 mars, ont montré le mécontentement des personnels, leur volonté de résistance, le rejet du formatage et leur volonté de s'opposer à la dégradation des conditions de travail. **Les actions de résistances doivent se poursuivre, elles sont indispensables pour limiter l'autoritarisme et la mise au pas des personnels qui refusent la dégradation des conditions d'exercice des missions éducatives.**

POUR S'OPPOSER A LA DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE TOUS LES PERSONNELS DE LA PJJ, LE CONGRES PROPOSE :

- d'encourager la mobilisation des personnels en sollicitant les différentes instances compétentes en matière de conditions de travail (médecine de prévention, Comités Hygiène Sécurité...)
- de garantir les droits des agents redéployés, en particulier en cas de missionnement (ordre de mission écrit, frais de déplacement...)
- à soutenir et favoriser les actions collectives dans les services et les départements, pour le respect des normes et de la disponibilité des budgets tant pour le fonctionnement des services que pour le remboursement des frais des personnels.

AFIN DE MAINTENIR ET DEVELOPPER LA RESISTANCE, LE CONGRES APPELLE A :

- poursuivre la remise en cause des formations obligatoires (forme et contenu),
- défendre une formation de qualité, à investir les fonctions de tuteurs de formation et à s'opposer à l'instrumentalisation des PTF par les DIR,
- multiplier les débats et relayer dans les équipes et les sections les analyses sur les projets en cours de l'AC : circulaire sur l'investigation, cahier des charges des UEMO et UEHD,
- défendre la mesure éducative d'investigation en lien avec nos partenaires, ainsi que les mesures au civil,
- continuer de s'opposer aux projets de réorganisations, de fermetures de postes et de services,
- défendre la spécificité de la mission d'insertion et des services dédiés,
- la fermeture des CEF,
- exiger un coup d'arrêt de la dégradation des conditions de travail en hébergement, par une amélioration des normes, la dénonciation des placements sanctions et des impératifs de remplissage, permettant ainsi une prise en charge éducative,
- s'opposer à la modélisation des hébergements en CEF.

Le SNPES-PJJ/FSU, portera au sein de la FSU la construction, dès la rentrée de septembre, d'un mouvement incluant une manifestation nationale et un appel à une grève reconductible. Seul ce plan d'action peut emporter l'adhésion de l'ensemble des salariés et signifier clairement la volonté des organisations syndicales de faire reculer le gouvernement.